

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 3 juin 2019 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire.

Charles Whissell agit à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

187-06-2019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sous réserve d'y retirer les points 5.1, 6.1, 9.3, 11.10, 11.13, 11.14 et 11.15 et d'y ajouter les points suivants :

- Au point 4 : Avis de motion – Projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;
- Au point 4 : Dépôt – Projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;
- Accessibilité – activités et services du Parc Havre du Souvenir – Camping Rocher Panet;
- Processus d'embauche du directeur général et secrétaire-trésorier;
- Sanctuaire à la mémoire culturelle universelle – en milliers de visages – monsieur Guy Laprise;
- Autorisation de regroupement – offices municipaux du territoire de la MRC de L'Islet.

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai et de la séance extraordinaire du 9 mai 2019.
4. **AVIS DE MOTION**

5. **RÈGLEMENTATION**
 - 5.1 Adoption du règlement # 228-2019 concernant le stationnement.
6. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET ÉCOCENTRE**
 - 6.1 Autorisation de location – « Roll off » – Encombrants.

7. **SERVICE DE GESTION DES EAUX**

8. **SERVICE D'URBANISME**

- 8.1 Approbation – Projet de rénovation visé par le PIIA – 35, chemin des Pionniers Est;
- 8.2 Approbation – Projet de rénovation visé par le PIIA – 295, chemin des Pionniers Est;
- 8.3 Approbation – Projet de rénovation visé par le PIIA – 517, chemin des Pionniers Est;
- 8.4 Approbation – Dérogation mineure – 217, chemin des Pionniers Est;
- 8.5 Approbation – Dérogation mineure – 204, chemin des Belles-Amours;
- 8.6 Approbation – Dérogation mineure – 33, chemin Lamartine Est.

9. **SERVICE DES LOISIRS, DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Entérinement de remboursement – Équipements protecteurs pour caisses de son – Parc Havre du Souvenir – Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet;
- 9.2 Demande de cotisation annuelle – Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
- 9.3 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- 9.4 Autorisation – Dépôt d'une demande – Programme de soutien à la démarche – Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.

10. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 10.1 Autorisation d'embauche et d'augmentation salariale – Personnel – Bar-terrasse – Parc Havre du Souvenir;
- 10.2 Autorisation d'embauche – Personnel – Piscine municipale.

11. **SERVICE ADMINISTRATIF**

- 11.1 Appel d'offres – Sel pour usine de production d'eau potable;
- 11.2 Appel d'offres – Ingénieur – Plans et devis – Mise aux normes de l'usine actuelle de production d'eau potable;
- 11.3 Appel d'offres – Ingénieur – Plans et devis – Réseau d'aqueduc intersection 285 et 132;
- 11.4 Octroi de contrat – Broyage des branches et des feuilles – Écocentre;
- 11.5 Octroi de contrat – Pavage;
- 11.6 Octroi de contrat – Travaux de construction de bordures de rues – Rue des Industries et rue Couillard;
- 11.7 Autorisation de participation – Congrès – Fédération québécoise des municipalités;
- 11.8 Autorisation de participation – Tournoi de golf – Fondation du Cégep de La Pocatière;
- 11.9 Autorisation de paiement – décompte progressif # 6 – restauration de l'enveloppe et rénovation / intégration du portique d'accès universel au sous-sol de la Salle des Habitants;
- 11.10 Autorisation – Renouvellement – Entente – Modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux – Campor inc.;
- 11.11 Autorisation de signature – Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière – Sous-volet 2.1 du Fonds des petites collectivités – Ministère de la Culture et des Communications;
- 11.12 Entérinement – Achat de sècheuses – Camping Rocher Panet;
- 11.13 Autorisation d'augmentation – Nombre d'heures de travail – Personnel – Bureau administratif;

- 11.14 Autorisation d'achat de terrains – Développement résidentiel – rue des Bois-Francis;
- 11.15 Autorisation de vente – Motel industriel.
- 12. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 12.1 Autorisation d'achat – Contrôle d'accès à une porte de la caserne.
- 13. **SERVICE DES FINANCES MUNICIPALES**
 - 13.1 Dépôt des faits saillants 2018;
 - 13.2 Approbation d'affectation au surplus – Unités de recyclage – Achat d'une thermopompe – Bibliothèque Lamartine;
 - 13.3 Adoption des comptes et des différents documents financiers :
Municipalité de L'Islet : 219 052.48 \$ Camping et piscine : 20 772.50 \$
- 14. **AFFAIRES DIVERSES**
- 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

188-06-2019

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2019 :

Il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2019.

189-06-2019

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Monsieur Jean Lacerte donne avis qu'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité sera présenté pour adoption.

Ce nouveau règlement modifie le règlement # 220-2019. Il a pour objectif d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre. Il établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la Municipalité doivent suivre. De plus, le règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu du premier et deuxième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

190-06-2019

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité est déposé séance tenante et qu'une dispense de lecture est également enregistrée.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 228-2018 CONCERNANT LE STATIONNEMENT :

Ce point est retiré et sera rediscuté à une prochaine réunion de travail.

AUTORISATION DE LOCATION – « ROLL-OFF » – GROSSES VIDANGES :

Ce point est retiré.

191-06-2019

APPROBATION – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 295, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée pour l'immeuble sis au 295, chemin des Pionniers Est, dans le but de construire un balcon en bois traité brun, avec des barrotins en métal noirs, à l'arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs du balcon arrière s'harmonisent avec celles présentes sur le balcon avant du bâtiment, et que les barrotins noirs s'harmonisent avec la couleur de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux du balcon en bois s'harmonisent avec les autres structures en bois du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que recommandé par ledit comité, le projet de construction du balcon.

192-06-2019

APPROBATION – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 517, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée pour l'immeuble sis au 517, chemin des Pionniers Est, dans le but :

- d'y installer une cheminée du côté ouest, avec un habillage en caisson de bois de 8' de long, donc dépassant de 2' le faite de la maison. Le couvercle de la cheminée sera en acier inoxydable. Le caisson de bois sera recouvert de pierre de maçonnerie imitant la cheminée actuelle;
- de remplacer les portes du garage par des portes s'ouvrant verticalement. La porte d'entrée sera remplacée par une porte d'entrée en acier avec une fenêtre;
- de réparer le hangar :
 - o en remplaçant 2 fenêtres en bois par des fenêtres en PVC blanches de même dimension;

- en ajoutant 4 fenêtres de 2' X 3' sur le mur donnant vers le fleuve;
- en installant une porte de garage de 8' X 6½' s'ouvrant horizontalement et peinte en blanc du côté de la maison;
- en remplaçant la toiture par de la tôle couleur charcoal comme la maison,
- en installant du fascia et soffites blancs;
- en remplaçant le bardeau de cèdre par du vinyle blanc horizontal, tel que sur la maison;
- de réparer une remise :
 - en réparant les assises de blocs de ciment pour y mettre des pieux;
 - en remplaçant le revêtement de la toiture par le même que celui de la maison, couleur charcoal;
 - en remplaçant les portes et les fenêtres;
 - en réparant le perron en bois traité peint en blanc;
 - en recouvrant les murs extérieurs en déclin de vinyle horizontal blanc comme la maison.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle cheminée s'harmonisera avec l'autre cheminée, avec des pierres de revêtement de même style, mais que la finition devrait être harmonisée pour respecter complètement le style de la cheminée existante;

CONSIDÉRANT QUE le changement de la porte de garage attenante à la résidence par une porte de garage blanche ouvrant verticalement s'harmonise au reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le changement de la porte d'entrée du garage attenant à la résidence par une porte munie d'une fenêtre à guillotine devrait avoir des carreaux pour s'harmoniser aux autres fenêtres de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter le style du bâtiment principal, les 2 fenêtres du hangar remplacées par des fenêtres de même dimension en PVC devraient avoir des carreaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des 4 fenêtres du côté du fleuve sur le hangar respectera le style de ce dernier, puisqu'elles seront de mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE le changement de revêtement des murs et de la toiture du hangar par les mêmes matériaux que la résidence assure une harmonisation du style entre les 2 bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le changement de la porte du hangar par une porte de grange peinte en blanc respecte le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le changement de revêtement des murs et de la toiture de la remise par les mêmes matériaux que la résidence et le hangar assure une harmonisation du style entre tous les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des portes et fenêtres de la remise, ainsi que la réfection du perron en bois traité peint en blanc respectera le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que recommandé par ledit comité, le projet

présenté, à condition que la finition de couronnement de la cheminée projetée soit la même que celle existante, que la fenêtre de la porte d'entrée du garage attenant soit à carreaux et que les fenêtres du hangar dirigées vers la résidence soient à carreaux.

193-06-2019

APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 204, CHEMIN DES BELLES-AMOURS :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du garage pour une superficie totale de 115 m² au lieu des 90 m² du cabanon et garage combinés qui sont autorisés par l'article 7.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet mènerait à la démolition de 3 autres remises en mauvais état pour ne garder que le garage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur considérant que la démolition des 2 autres remises retire le droit acquis de la surface cumulative des bâtiments secondaires, pour un projet qui permet d'avoir un seul bâtiment mieux entretenu;

CONSIDÉRANT QUE les voisins n'auraient pas de perte de jouissance engendrée par le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure octroyant une superficie cumulative de remises et de garage de 115 m².

194-06-2019

APPROBATION – DÉROGATION MINEURE – 33, CHEMIN LAMARTINE EST :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attenant à la résidence, à 2.59 mètres de la ligne latérale, plutôt que les 6 mètres de marge de recul latérale exigée par l'article 3.12 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il n'est pas possible de construire un garage à l'avant de la résidence ni ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur s'il est seulement possible de construire un garage simple au lieu d'un garage double;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence devraient pouvoir accéder à l'arrière du bâtiment, donc qu'une marge latérale telle que les 4 mètres exigés en zone urbaine est recommandable;

CONSIDÉRANT QUE les voisins n'auraient pas de perte de jouissance engendrée par le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure permettant de construire un garage attenant simple à 4.5 mètres de la ligne latérale du terrain.

195-06-2019

APPROBATION – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 35, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée pour l'immeuble sis au 35, chemin des Pionniers Est, dans le but de construire un balcon entièrement en bois teint en brun à l'arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le balcon rejoindra l'actuel balcon arrière et qu'une porte patio avec un fini noir sera ajoutée;

CONSIDÉRANT QUE le balcon existant sera peint en brun et les fenêtres donnant sur les balcons seront éventuellement changées en noir;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de la porte-patio et du balcon ne s'harmonisent pas avec le style du bâtiment principal, soit noir et brun, comparativement à blanc;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de la porte patio ne s'harmoniseront pas avec les autres ouvertures de la résidence, qui sont en bois, mais que le balcon en bois s'harmoniserait;

CONSIDÉRANT QUE la porte patio ne respecte pas le style des ouvertures à carreaux sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que recommandé par ledit comité, le projet ci-haut décrit à condition qu'une porte française blanche à carreaux soit posée à la place de la porte patio noire et que le balcon soit peint en blanc au lieu de teint en brun.

196-06-2019

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE – 217, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 4 mètres de la ligne avant, plutôt que les 8 mètres de marge de recul avant exigés par l'article 3.12 du règlement de zonage. L'agrandissement concernera seulement le 2^e étage et il sera porté par une structure de bois, laissant le sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux, puisqu'il serait possible de construire un

agrandissement au bâtiment sans l'avancer davantage dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE les voisins n'auraient pas de perte de jouissance engendrée par le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions sur les droits de vues;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable déposée par le comité consultatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la dérogation mineure nécessaire pour l'agrandissement du bâtiment dans la marge de recul avant.

197-06-2019

ENTÉRINEMENT DE REMBOURSEMENT – ÉQUIPEMENTS PROTECTEURS POUR CAISSES DE SON – PARC HAVRE DU SOUVENIR – CORPORATION DES ARTS ET DE LA CULTURE DE L'ISLET :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet a fait l'acquisition d'équipements protecteurs pour les caisses de son;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements serviront à protéger les caisses de son appartenant à la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet et à la Municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le cout se doit d'être partagé à parts égales entre la Corporation des arts et de la culture de L'Islet et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le remboursement d'équipements protecteurs pour les caisses de son du Parc Havre du Souvenir, au montant de 602.50 \$ plus taxes, à la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet.

198-06-2019

DEMANDE DE COTISATION ANNUELLE – OFFICE DU TOURISME DE LA MRC DE L'ISLET :

CONSIDÉRANT QUE l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet est un organisme à but non lucratif reconnu comme mandataire officiel par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il est reconnu comme l'interlocuteur et partenaire privilégié du secteur de la MRC de L'Islet par Tourisme Chaudière-Appalaches et par le ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE, dorénavant, l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet demande une cotisation annuelle à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet est actuellement membre de l'organisme et souhaite le rester;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de cotisation annuelle de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet et ainsi déboursier une somme totale de 180 \$ plus taxes pour les cotisations annuelles des années 2019 et 2020.

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :**

Ce point est retiré.

199-06-2019

**AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PROGRAMME DE SOUTIEN À
LA DÉMARCHE – VOLET 1 SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES
ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS :**

CONSIDÉRANT QU' en 2007, la Municipalité de L'Islet a adopté sa politique de la Famille et des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec met à la disposition des municipalités un programme de soutien à la démarche pour la réalisation de politiques et de plans en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet désire mettre à jour sa politique de la Famille et des Aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Déposer une demande d'aide financière au *Programme de soutien à la démarche, volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans en faveur des aînés* pour aider à la mise à jour de la politique de la Famille et des Aînés et du plan d'action qui en découle;
- Nommer le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Charles Whissell, comme répondant auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au dépôt de ladite demande;
- Désigner le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim comme responsable du suivi de la demande d'aide financière;
- Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet la convention d'aide financière, la reddition de comptes ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

200-06-2019

**AUTORISATION D'EMBAUCHE ET D'AUGMENTATION SALARIALE –
PERSONNEL – BAR-TERRASSE – PARC HAVRE DU SOUVENIR :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de préposées à l'exploitation du bar-terrasse « Au bord de l'eau » situé au Parc Havre du Souvenir pour la saison estivale 2019.

Il est également résolu d'augmenter le salaire des préposées à 12,50 \$ de l'heure.

201-06-2019

AUTORISATION D'EMBAUCHE – PERSONNEL – PISCINE MUNICIPALE :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche du personnel nécessaire à l'exploitation de la piscine municipale pour la saison estivale 2019.

202-06-2019 **APPEL D’OFFRES – SEL POUR USINE DE PRODUCTION D’EAU POTABLE :**

Il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’appel d’offres pour l’achat de sel fin pour l’usine de production d’eau potable.

203-06-2019 **APPEL D’OFFRES – INGÉNIEUR – PLANS ET DEVIS – MISE AUX NORMES DE L’USINE ACTUELLE DE PRODUCTION D’EAU POTABLE :**

Il est résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’appel d’offres pour la création de plans et devis pour la mise aux normes de l’usine actuelle de production d’eau potable.

Il est également résolu de préciser que cette autorisation est conditionnelle à ce que le document d’appel d’offres soit approuvé par les conseillers avant l’envoi définitif.

204-06-2019 **APPEL D’OFFRES – INGÉNIEUR – PLANS ET DEVIS – RÉSEAU D’AQUEDUC INTERSECTION 285 ET 132 :**

Monsieur Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts et se retire de la prise de décision de la présente résolution.

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’appel d’offres pour la création de plans et devis pour le réseau d’aqueduc situé à l’intersection de la 285 (boulevard Nilus-Leclerc) et de la 132 (chemin des Pionniers).

Il est également résolu de préciser que cette autorisation est conditionnelle à ce que le document d’appel d’offres soit approuvé par les conseillers avant l’envoi définitif.

205-06-2019 **OCTROI DE CONTRAT – BROYAGE DES BRANCHES ET DES FEUILLES – ÉCOCENTRE :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé des demandes de soumissions pour le broyage de branches et de feuilles à l’écocentre;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

	Conteneurs Verts inc.		Broyage Mobile Estrie inc.
Broyeur	380 \$ / h	476.75 \$ / h	465 \$ / h Incluant opérateur et carburant
Pelle	96.75 \$ / h		
Mobilisation et démobilitation broyeur	570 \$	1 140 \$	600 \$ fixe (aller-retour)
Mobilisation et démobilitation pelle	570 \$		
Les transporteurs en vrac Montmagny-L’Islet inc.		164.86 \$ / h	164.86 \$ / h
Estimation pour 10 h		<u>7 556.10 \$</u>	<u>6 898.60 \$</u>

* Les taxes ne sont pas incluses dans les prix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la soumission déposée par la compagnie Broyage Mobile Estrie inc.

206-06-2019

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé des demandes de soumissions pour le pavage de certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions déposées :

	Quantité	Les Entreprises Lévisiennes inc.	Jacques et Raynald Morin inc.	Pavage F & F inc.
Pose mécanique de pavage EB 10-S avec taux de 120 kg / m ²	1 950 tonnes	104.90 \$ / tonne	120.50 \$ / tonne	121.30 \$ / tonne
Total (taxes non incluses)		204 555.00 \$	234 975.00 \$	236 535.00 \$
Pose mécanique de pavage EB-20 avec taux de 180 kg / m ²	432 tonnes	111.90 \$ / tonne	132.00 \$ / tonne	127.50 \$ / tonne
Total (taxes non incluses)		48 340.80 \$	57 024.00 \$	55 080.00 \$
Pose mécanique de pavage EB-14 avec taux de 120 kg / m ²	288 tonnes	115.50 \$ / tonne	129.50 \$ / tonne	131.40 \$ / tonne
Total (taxes non incluses)		33 264.00 \$	37 296.00 \$	37 843.20 \$
Grand total (taxes non incluses)		286 159.80 \$	329 295.00 \$	329 458.20 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de pavage.

207-06-2019

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES DE RUES – RUE DES INDUSTRIES ET RUE COUILLARD :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé une demande de soumissions pour des travaux de construction de bordures de rues pour une partie de la rue des Industries et de la rue Couillard;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

Fourniture	B.M.Q. inc.	Jean Leclerc Excavation inc.	Laval Construction inc.
Bordure de béton moulée 150-230-400	44.40 \$	44.70 \$	65.00 \$
X 260 m.l. (quantité approx.)			
Total	11 544.00 \$	11 622.00 \$	16 900.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de travaux de construction de bordures de rues à la compagnie B.M.Q inc.

208-06-2019

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux politiques;

CONSIDÉRANT QUE le 78^e congrès de la fédération se tiendra au Centre des congrès de Québec les 26, 27 et 28 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès est une excellente occasion d'assister à des conférences et des ateliers portant, entre autres, sur l'environnement, l'aménagement du territoire, la gouvernance de proximité, le développement économique et de participer à des activités de réseautage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Jean-François Pelletier, maire, à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités.

Il est de plus résolu de défrayer les frais d'inscription, pour la somme de 799 \$ plus taxes, et d'y ajouter les frais de séjour reliés à une telle participation.

209-06-2019

AUTORISATION DE DON – TOURNOI DE GOLF – FONDATION DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE :

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une somme de 150 \$ à titre de don pour le 20^e tournoi de golf annuel présenté par la Fondation du Cégep de La Pocatière.

210-06-2019

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE ET RÉNOVATION / INTÉGRATION DU PORTIQUE D'ACCÈS UNIVERSEL AU SOUS-SOL DE LA SALLE DES HABITANTS :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 26 145.73 \$ plus taxes, le paiement du décompte progressif # 6 présenté par la compagnie Construction Langis Normand inc. et accepté par la firme d'architectes Groupe d'Artech inc. dans le cadre du projet de restauration de l'enveloppe et rénovation / intégration du portique d'accès universel au sous-sol de la Salle des Habitants.

AUTORISATION – RENOUELEMENT – ENTENTE – MODALITÉS D'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX – CAMPOR INC. :

Ce point est retiré et sera rediscuté à une prochaine réunion de travail.

211-06-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – SOUS-VOLET 2.1 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Jean-François Pelletier, maire et monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière, sous-volet 2.1 du fonds des petites collectivités du ministère de la Culture et des Communications.

212-06-2019

ENTÉRINEMENT – ACHAT DE SÈCHEUSES – CAMPING ROCHER PANET :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'achat, pour la somme de 2 500 \$ plus taxes, de deux sècheuses payantes, auprès de la compagnie PH Normand et fils inc., pour la buanderie du Camping Rocher Panet.

Il est également résolu de préciser que le cout des deux sècheuses pour le Camping Rocher Panet sera payé à même les fonds du camping.

AUTORISATION D'AUGMENTATION – NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL – PERSONNEL – BUREAU ADMINISTRATIF :

Ce point est retiré et sera rediscuté à une prochaine réunion de travail.

AUTORISATION D'ACHAT DE TERRAINS – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – RUE DES BOIS-FRANCS :

Ce point est retiré et sera rediscuté à une prochaine réunion de travail.

AUTORISATION DE VENTE – MOTEL INDUSTRIEL :

Ce point est retiré et sera rediscuté à une prochaine réunion de travail.

213-06-2019

AUTORISATION D'ACHAT – CONTRÔLE D'ACCÈS – PORTE DE LA CASERNE :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat, pour la somme de 2 804.48 \$ plus taxes, d'un contrôle d'accès à une porte de la caserne du service incendie, auprès de la compagnie MS² Contrôle inc.

Il est de plus résolu de préciser que l'achat est conditionnel au nombre de contrôles d'accès qu'il nous sera possible d'annexer, afin d'y ajouter l'édifice municipal.

214-06-2019

DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS 2018 :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les faits saillants 2018, tel que ci-après décrit :

Chers contribuables et citoyens,

Soucieux d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2018 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ainsi que le rapport du vérificateur externe qui sont disponibles sur le site internet de la municipalité au www.lislet.com.

Jean-François Pelletier, maire

Rapport financier

Les états financiers au 31 décembre 2018 indiquent que les revenus de fonctionnement totalisent 6 330 903 \$ et les revenus d'investissement 1 454 091 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 7 784 994 \$ pour l'exercice 2018. Les charges (dépenses) de la municipalité pour l'exercice 2018 se chiffrent à 6 673 087 \$.

Charges par activités de fonctionnement

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales soient : l'amortissement, le financement à long terme, le remboursement de la dette, les affectations et autres, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 452 539 \$.

L'excédent accumulé non affecté s'élève à 265 369 \$, lequel inclut celui de l'exercice 2018.

Rapport du vérificateur externe

L'audit des états financiers 2018 a été réalisé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, CPA. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de L'Islet.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de L'Islet et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Traitement des élus

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit inclure une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, voici la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal pour l'année 2018 :

Municipalité	Rémunération pour le maire	11 769 \$
	Allocation de dépenses pour le maire	5 884 \$
	Rémunération par conseiller	4 602 \$
	Allocation de dépenses par conseiller	2 301 \$

Municipalité (comités)	Rémunération par conseiller, par réunion officielle de comité	13.30 \$
	Allocation de dépenses par conseiller, par réunion officielle de comité	6.70 \$

MRC	Rémunération pour le maire par réunion	119.78 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par réunion	59.88 \$

MRC (comités)	Rémunération pour le maire par réunion	47.90 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par réunion	23.96 \$

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles	Rémunération pour le maire par réunion	155.47 \$
	Allocation de dépenses pour le maire par réunion	77.72 \$

215-06-2019

APPROBATION D'AFFECTION AU SURPLUS – UNITÉS DE RECYCLAGE – ACHAT D'UNE THERMOPOMPE – BIBLIOTHÈQUE LAMARTINE :

CONSIDÉRANT QU' il est observé depuis quelques années qu'il y a une détérioration de la qualité de l'air dû à la chaleur et à l'humidité dans la bibliothèque Lamartine située au sous-sol de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à la situation, une unité de climatisation de type thermopompe a été installée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le surplus des unités de recyclage pour l'achat d'une thermopompe à la bibliothèque Lamartine, pour la somme de 3 400 \$ plus taxes, auprès de Cytech Corbin inc.

216-06-2019

ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 23 mai 2019 pour la somme de 219 052.48 \$ ainsi que les comptes à payer du Camping Rocher Panet et de la piscine pour la somme de 20 772.50 \$.

217-06-2019

ACCESSIBILITÉ – ACTIVITÉS ET SERVICES DU PARC HAVRE DU SOUVENIR – CAMPING ROCHER PANET :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer Camping Québec que les activités et services offerts dans le Parc Havre du Souvenir et au bar-terrasse « Au bord de l'eau » sont également accessibles pour les campeurs du Camping Rocher Panet.

PROCESSUS D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :

L'analyse des candidatures pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier se fera lors d'une réunion de travail qui aura lieu le mardi 11 juin prochain à compter de 19 h.

SANCTUAIRE À LA MÉMOIRE CULTURELLE UNIVERSELLE – EN MILLIERS DE VISAGES – MONSIEUR GUY LAPRISE :

Les membres du conseil demandent à ce que le projet de sanctuaire à la mémoire culturelle universelle de monsieur Guy Laprise soit arrêté.

Également, une entente se devra d'être signée par la municipalité et par monsieur Laprise pour que le projet puisse reprendre.

AUTORISATION DE REGROUPEMENT – OFFICES MUNICIPAUX DU TERRITOIRE DE LA MRC DE L’ISLET :

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Adalbert, l'Office municipal d'habitation de Saint-Damase-de-L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Port-Joli, l'Office municipal d'habitation de Saint-Pamphile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Louise-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue (L'Islet), l'Office municipal d'habitation de Tourville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Aubert ont demandé l'autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de L'Islet, de Saint-Adalbert, de Saint-Damase-de-L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Pamphile, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de Sainte-Louise-des-Aulnaies, de Sainte-Perpétue (L'Islet), de Tourville et de Saint-Aubert un projet d'entente de regroupement des DIX (10) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Adalbert, l'Office municipal d'habitation de Saint-Damase-de-L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Port-Joli, l'Office municipal d'habitation de Saint-Pamphile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Louise-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue (L'Islet), l'Office municipal d'habitation de Tourville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Aubert présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Adalbert, l'Office municipal d'habitation de Saint-Damase-de-L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Port-Joli, l'Office municipal d'habitation de Saint-Pamphile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Louise-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue (L'Islet), l'Office municipal d'habitation de Tourville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Aubert suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

219-06-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 21 h 35, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée.

Je soussigné, Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Charles Whissell, directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directeur général et secrétaire-trésorier par intérim